



Date de dépôt : 20 novembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de François Baertschi : Ecole d'avocature (ECAV) : les coûts des litiges**

En date du 27 septembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

En comparaison avec les autres facultés de l'Université de Genève, l'ECAV engendre 4,5 fois plus de litiges. Comparés à la faculté de droit à laquelle elle est rattachée, c'est 5,7 fois plus !¹

Le rectorat de l'Université relevait en 2020 que « Courant 2019, [...] il a donc été décidé d'utiliser le budget consacré aux achats de livres [par l'ECAV pour les étudiants, pendant 8 ans] pour financer un 4^e poste d'assistant-e. Le reste du budget initialement dévolu à l'achat de livres est destiné à financer le traitement des oppositions et des recours contre l'ECAV ».

Il nous a été rapporté que l'ECAV mandate des avocats (externes) pour gérer ses litiges, compétence réglementairement dévolue au conseil de direction de l'ECAV. Les opposants et recourants ne sont toutefois jamais tenus au courant de cette inégalité des armes qui semble fort coûteuse pour le contribuable. Surtout qu'en faculté de droit, il existe une commission, composée de professeurs et des conseillères académiques, spécialement prévue à cet effet.

Mes questions sont les suivantes :

¹ Voir G. Geissbühler, « Les recours universitaires », 2016

- *Combien y a-t-il de litiges à l'ECAV (2011-2024), c'est-à-dire demandes de reconsidérations, oppositions, recours à la Chambre administrative de la Cour de justice et recours au Tribunal fédéral ?*
- *Quels sont les coûts (détaillés et sourcés) des litiges à l'ECAV (2011-2024, y compris année après année) ? Quelle part de ces coûts est financée par les frais d'écolage de 3 500 francs par étudiant ? Combien sur budget de la faculté de droit ? Combien sur tout autre budget (DIP, Etat, etc.) ?*
- *Quel est le taux horaire des mandataires de l'ECAV ? Combien de versements sont intervenus pour les financer (2011-2024) et pour combien de mandataires ? Qui choisit le mandataire ? Comment est-il désigné ? Pourquoi ? Quel est le lien avec l'Ordre des avocats de Genève ?*
- *L'Université de Genève a-t-elle spontanément fourni ces informations dans le cadre de l'enquête de la Cour des comptes pour « détournement d'argent » sur l'ECAV ? Pourquoi ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il ouvert un quelconque processus de surveillance de l'ECAV ? Pourquoi ? Par qui ? Quand ? A-t-il été invité à entamer un quelconque processus de surveillance de l'ECAV par les instances fédérales ? Pourquoi ? Par qui ? Quand ?*
- *L'Université de Genève (au sens large) a-t-elle entamé un quelconque processus au sujet de l'ECAV ? Lesquels (en détail) ? Quand ? Pourquoi ? Le cas échéant, la rectrice et ancienne doyenne de la faculté de droit et l'ancien président de l'ECAV directeur au rectorat ont-ils été mêlés, d'une manière ou d'une autre, à ces enquêtes ?*
- *Le cas échéant, le Conseil d'Etat ne se sent-il pas concerné malgré ses deux représentants permanents (DIP et DIN) au sein du conseil de direction de l'ECAV depuis son existence ? Pourquoi ?*
- *Enfin, le Conseil d'Etat va-t-il présenter ces informations à la commission judiciaire et de la police dans le cadre de l'étude du PL 13400 ? Pourquoi ? Quand ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les éléments de réponse aux 3 premières questions posées sont présentés ci-dessous. Pour les questions suivantes, le Conseil d'Etat invite à se rapporter à sa réponse à la Q 4027.

Combien y a-t-il de litiges à l'ECAV (2011-2024), c'est-à-dire demandes de reconsidérations, oppositions, recours à la Chambre administrative de la Cour de justice et recours au Tribunal fédéral ?

Selon les informations reçues de la part de l'Université de Genève (UNIGE), de 2011 à 2024, il y a eu 3 demandes de reconsidération, toutes admises; 125 oppositions, dont 15 ont été admises, 78 rejetées, 30 retirées, et dont 3 sont encore pendantes. Sur ces 125 procédures d'opposition, il y a eu 18 recours à la chambre administrative de la Cour de justice, dont 1 a été admis, 15 rejetés et 2 retirés; puis 4 recours au Tribunal fédéral (3 rejetés, 1 pendant).

Au niveau de l'examen final du brevet d'avocat, traité par l'Ecole d'avocature (ECAV), de 2011 à 2024, il y a eu 3 demandes de reconsidération, toutes rejetées, et 54 oppositions, dont 12 ont été admises, 25 rejetées, 13 retirées et 4 sont encore pendantes. Sur ces 54 oppositions, il y a eu 13 recours à la chambre administrative de la Cour de justice, dont 3 ont été admis, 6 rejetés, 4 retirés; puis 3 recours au Tribunal fédéral, tous rejetés.

Il est précisé que ces chiffres incluent le contentieux relatif à l'admission à l'ECAV, respectivement à l'examen final du brevet, et aux résultats.

Quels sont les coûts (détaillés et sourcés) des litiges à l'ECAV (2011-2024, y compris année après année) ? Quelle part de ces coûts est financée par les frais d'écologie de 3500 francs par étudiant ? Combien sur budget de la faculté de droit ? Combien sur tout autre budget (DIP, Etat, etc.) ?

Le traitement des litiges, qu'ils concernent l'ECAV ou l'examen final du brevet d'avocat, a coûté, de 2011 au 21 octobre 2024, la somme de 97 576,76 francs.

Les coûts ont été intégralement financés par les ressources de l'ECAV, avec une distribution de la provenance variable d'année en année mais se situant aux alentours de 35% du financement par l'UNIGE, 55% par les frais d'écologie à l'ECAV et 10% par les frais d'inscription à l'examen du brevet d'avocat. Il est rappelé que, selon l'article 26 du règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat, du 7 décembre 2010 (RPAv; rs/GE

E 6 10.01), les frais d'écolage sont de 3 000 francs et la taxe universitaire de 500 francs.

Quel est le taux horaire des mandataires de l'ECAV ? Combien de versements sont intervenus pour les financer (2011-2024) et pour combien de mandataires ? Qui choisit le mandataire ? Comment est-il désigné ? Pourquoi ? Quel est le lien avec l'Ordre des avocats de Genève ?

L'UNIGE nous a informés que le tarif horaire qu'elle a convenu avec son prestataire est de 250 francs de l'heure. Il n'y a qu'un seul mandataire, choisi depuis le 1^{er} septembre 2021 par le conseil de direction de l'ECAV. Sa tâche consiste uniquement à apporter un support dans la rédaction des décisions, à l'instar d'un greffier juriste. Le choix s'est porté sur une personne qui jouit d'une connaissance approfondie du droit universitaire, avec plusieurs publications significatives dans ce domaine. Il n'y a aucun lien avec l'Ordre des avocats de Genève. A noter que le même mandataire a été désigné par la Faculté de droit pour apporter le même type de support.

Le montant total de la rémunération de ce mandataire, versé jusqu'au 21 octobre 2024, s'élève à 38 687,50 francs; ce montant est compris dans le coût global de traitement des litiges indiqué à la question précédente.

Il est précisé que, pour la gestion de ce contentieux, le conseil de direction et le bureau de l'ECAV ne bénéficient pas de l'appui d'une « commission, composée de professeurs et des conseillères académiques, spécialement prévue à cet effet », contrairement à ce que mentionne le préambule de la présente question écrite ordinaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET